



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

ANICT

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



# LA LETTRE DE L'ANICT

AVRIL 2024



32ÈME SESSION ORDINAIRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
16 JANVIER 2024



## LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANICT



Chers partenaires, chers membres de l'ANICT,

C'est avec un réel plaisir que je vous adresse cette nouvelle édition de notre lettre, qui témoigne de l'engagement continu de l'ANICT à promouvoir l'excellence, l'engagement et la transparence dans le financement de tous nos projets (santé, éducation, hydraulique, équipement...).

Au nom de l'ANICT, je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil d'administration pour les échanges et le travail fourni.

Dans cette lettre, vous trouverez les décisions et les recommandations clés issues de la 32ème session ordinaire du conseil d'administration de l'Agence. Ces directives stratégiques, résultats d'échanges riches et constructifs, renvoient à notre volonté collective de progresser et de répondre aux défis de l'année qui commence.

L'année 2023 a été marquée par une série d'actions significatives, et je suis fier de constater les progrès réalisés par les agents de l'ANICT. Notre bilan annuel met en lumière les succès obtenus ainsi que les défis surmontés, renforçant notre détermination à aller de l'avant avec confiance et détermination.

En regardant vers l'avenir, je suis convaincu que nous sommes bien positionnés pour relever les défis à venir et saisir les opportunités qui se présentent à nous, je suis confiant dans notre capacité à les surmonter ensemble.

Enfin, je tiens à adresser un sincère message de remerciement à tous les agents de l'ANICT ainsi qu'à nos partenaires pour leur soutien continu et leur engagement envers notre mission commune qui est le développement local. Votre contribution est inestimable et constitue le fondement de notre succès.

Ensemble, continuons à travailler avec détermination et passion pour promouvoir le développement local et l'épanouissement de la population, afin de faire du Mali un pays prospère.

Bien à vous,

**DR LASSINA COULIBALY**  
Directeur Général







AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**32<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ACTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

16 janvier 2024

Salle de conférence du ministère de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation

BAMAKO





MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0001 / CA - ANICT  
PORTANT ADOPTION DE L'ETAT D'EXECUTION DES DELIBERATIONS  
ET RECOMMANDATIONS  
AU 31/12/2023**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est adopté l'état d'exécution des délibérations et recommandations au 31/12/2023.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA  
DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0002 / CA - ANICT  
PORTANT ADOPTION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS  
AU 31/12/2021**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Sont adoptés les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2021.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0003 / CA - ANICT  
PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EXERCICE 2021**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est adopté le rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2021.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National





MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0004 / CA - ANICT  
PORTANT AFFECTATION DES RESSOURCES GENEREES PAR DES INTERETS CREDITEURS SUR LES  
COMPTES DU FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA DATE DU  
31/12/2022**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est affectée la part des intérêts créditeurs revenant au FNACT d'un montant de **Cinq cent millions (500 000 000) francs CFA** à la dotation d'investissement (DIN) des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** Ces ressources sont affectées à la réalisation des études de faisabilité et des investissements sous la responsabilité de l'ANICT dans le cadre des activités de cohésion sociale et d'amélioration de l'accès aux services sociaux de base dans les collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National





MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0005 / CA - ANICT  
PORTANT AFFECTATION DES INTERETS CREDITEURS GENERES SUR LE COMPTE AFD (SDNMIII)  
DU FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AU FONCTIONNEMENT  
DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Sont affectés les intérêts créditeurs du compte (SDNMIII) ouvert sur le FNACT, d'un montant de **Soixante-treize millions cinq cent soixante mille six cent deux (73 560 602) francs CFA** au fonctionnement de l'ANICT en compensation des frais d'agence remboursés par l'ANICT à l'AFD au titre du projet SDNMIII.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0006 / CA - ANICT  
PORTANT REAFFECTATION DU RELIQUAT DU BUDGET DE CONSTRUCTION DES 8 CSCOM AUX  
SIEGES DES DIRECTIONS REGIONATES ET GENERALE DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ième</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est réaffecté le reliquat d'un montant de **deux cent quinze millions sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze (215 778 995) francs CFA** du budget de construction des 8 CSCOM aux sièges des directions régionales et générale de l'ANICT.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0007 / CA - ANICT  
PORTANT ADOPTION DES DOCUMENTS DE PRÉVISIONS BUDGETAIRES 2024 DE L'AGENCE  
NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Sont adoptés les documents de prévisions budgétaires 2024 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ci-après :

- le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) 2024;
- le budget 2024 de l'ANICT

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National





MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0008 / CA - ANICT  
PORTANT ADOPTION DE L'ETAT D'EXECUTION DU PTBA 2023 DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est adopté l'état d'exécution du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) 2023 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
 TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
 UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0009 / CA - ANICT  
 PORTANT ADOPTION DU BUDGET 2024 DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES  
 COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
 Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER** : Est approuvé pour l'exercice 2024, le budget de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **Dix-sept Milliards trois cent soixante-trois millions six cent neuf mille trois cent cinquante sept (17 363 609 357) francs CFA** suivant le développement ci-après :

<b>SECTION 1 - FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Catégorie d'opération</b>	<b>Montant (FCFA)</b>
<b>Recettes</b>	
Ressources propres	236 682 649
Subventions de fonctionnement	<b>3 943 162 422</b>
Etat	1 357 906 000
Collectivités territoriales	2 585 256 422
Partenaires	<b>365 400 464</b>
Financement extérieur	365 400 464
<b>Total des recettes</b>	<b>4 545 245 535</b>
<b>Dépenses</b>	
Personnel	1 006 737 690
Acquisition de biens et services	696 559 561
Transferts et subventions	2 753 947 933
Autres dépenses de fonctionnement	88 000 351
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 545 245 535</b>

<b>SECTION 2 - INVESTISSEMENT</b>	
<b>Catégorie d'opération</b>	<b>Montant (FCFA)</b>
<b>Recettes</b>	
Subventions de l'Etat	40 000 000
Subventions des Collectivités territoriales	4 852 185 471
Partenaires	<b>7 926 178 351</b>
Financement extérieur	7 926 178 351
<b>Total des recettes</b>	<b>12 818 363 822</b>
<b>Dépenses</b>	
Investissement	12 818 363 822
<b>Total des dépenses</b>	<b>12 818 363 822</b>

**ARTICLE 2 :** Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

**ARTICLE 3 :** Les recettes du FNACT inscrites dans le budget des régions s'élèvent à la somme de **vingt-deux milliards six cent douze millions cent soixante-trois mille (22 612 163 000) francs CFA** dont :

<b>REGIONS</b>	<b>DIN&amp;DIC</b>	<b>DAFCT</b>	<b>TOTAL</b>
<i>DISTRICT</i>	54 685 300	116 359 000	171 044 300
<i>KAYES</i>	842 628 000	567 915 000	1 410 543 000
<i>KOULIKORO</i>	590 220 000	567 915 000	1 158 135 000
<i>SIKASSO</i>	663 163 000	479 813 000	1 142 976 000
<i>SEGOU</i>	946 099 000	769 291 000	1 715 390 000
<i>MOPTI</i>	903 580 000	454 641 000	1 358 221 000
<i>TOMBOUCTOU</i>	763 681 000	425 550 000	1 189 231 000
<i>GAO</i>	1 823 084 000	400 378 000	2 223 462 000
<i>KIDAL</i>	1 466 075 000	224 174 000	1 690 249 000
<i>TAOUDENNI</i>	122 971 000	217 881 000	340 852 000
<i>MENAKA</i>	617 794 000	205 295 000	823 089 000
<i>NORO</i>	509 394 000	342 912 000	852 306 000
<i>KITA</i>	527 457 000	336 619 000	864 076 000
<i>DIOILA</i>	370 995 000	298 861 000	669 856 000
<i>NARA</i>	485 767 000	235 931 000	721 698 000
<i>BOUGOUNI</i>	744 142 000	582 046 000	1 326 188 000
<i>KOUTIALA</i>	628 868 000	481 358 000	1 110 226 000
<i>SAN</i>	600 987 000	431 014 000	1 032 001 000
<i>DOUMENTZA</i>	989 612 000	298 861 000	1 288 473 000
<i>BANDIAGARA</i>	960 960 700	563 186 000	1 524 146 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 612 163 000</b>	<b>8 000 000 000</b>	<b>22 612 163 000</b>



**ARTICLE 4 :** Les crédits du FNACT inscrits dans le budget des Régions dans la loi de finances sont mis à la disposition des collectivités territoriales par les directions régionales du Budget en collaboration avec les services régionaux du Contrôle financier et du Trésor conformément à la lettre circulaire n°005184/MEF-SG du 23 décembre 2019 relative à l'inscription et à la mobilisation dans le budget des régions de la subvention de l'Etat au titre du FNACT et à l'Instruction N°001/ANICT/DGB/DNTCP du 12 mai 2020 relative au mode opératoire de suivi des ressources du budget National dans le FNACT.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général de L'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0010 / CA - ANICT  
PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE L'AUDIT INTERNE DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est adopté le rapport d'activités 2023 de l'audit interne de l'ANICT.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0011 / CA - ANICT  
PORTANT ADOPTION DU PLAN D'AUDIT INTERNE 2024 DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est adopté le plan d'audit interne 2024 de l'ANICT.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National





MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0012 / CA - ANICT  
RELATIVE AU PAIEMENT DES DEPENSES ANTERIEURES DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est autorisé de procéder aux paiements des factures des exercices budgétaires antérieurs.

**ARTICLE 2 :** Le montant des factures antérieures s'élève à la somme de **Dix-huit millions quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-seize (18 092 996) francs CFA** répartie comme suit :

- 2 992 996 francs CFA pour les factures antérieures de 2017 à 2022 de la SOTELMA MALITEL;
- 600 000 francs CFA pour les factures d'abonnement au journal « indépendant » de 2019 et 2020 ;
- 14 500 000 francs CFA relatif à la facture n°915 du cabinet Legis Conseil sur le marché, contrat n°1769/CPMP/MATD/2023 pour appui conseil en matière juridique et judiciaire.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0013 / CA - ANICT  
RELATIVE A LA FERMETURE EN L'ETAT DES CONVENTIONS ADMINISTRATIVES DE  
FINANCEMENT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est autorisé de procéder à la fermeture en l'état d'une convention administrative de financement.

**ARTICLE 2 :** La fermeture en l'état est effectuée en cas de forces majeures (insécurité permanente sur le site de réalisation d'un projet, divers catastrophes naturelles officiellement déclarées, autres causes indépendantes de la maîtrise d'ouvrage...)

**ARTICLE 3 :** La procédure suivante est appliquée pour la fermeture en l'état :

- Etablir un Procès-Verbal de réunion, ou lettre d'échange avec le partenaire;
- Constater de manière factuelle à travers les rapports des Directions Régionales de l'ANICT ou par tout autre moyen l'impossibilité de la poursuite de l'exécution de l'objet de la convention dans des délais raisonnables;
- Analyser et statuer sur les différentes options avec le partenaire technique et financier; o Elaborer une décision de fermeture en l'état au cas où l'option serait convenue, tout en veillant à préciser dans cette décision que le reliquat de la subvention non utilisée serait réaffecté suivant les modalités convenues avec le partenaire ;
- Ajuster dans la base le niveau d'engagement correspondant au solde de la mobilisation et du décaissement tout en gardant l'historique en mémoire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de L'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National





MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0014 / CA - ANICT  
PORTANT REAFFECTATION DES RESSOURCES DE L'EXERCICE 2023 DE L'ASSOCIATION DES  
COLLECTIVITES CERCLES DU MALI (ACCM)**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Le solde des droits de tirage 2023 d'un montant de **soixante-dix-huit millions deux cent vingt mille (78 220 000) francs CFA** de l'Association des Collectivités Cercle du Mali (ACCM) est réaffecté à hauteur de :

- **Quinze millions (15 000 000) francs CFA** à l'Association des régions du Mali pour la prise en charge des frais de location du siège de L'ACCM ;
- **Soixante-trois millions deux cent vingt mille (63 220 000) francs CFA** à l'ANICT pour le suivi des actions du CROCSAD et la préparation de projets.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 32-0015 / CA - ANICT  
PORTANT REPARTITION DES RESSOURCES DE L'ENVELOPPE C DE LA DOTATION POUR LES  
APPUIS TECHNIQUES (DAT)**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est modifiée la clé de répartition des ressources de l'enveloppe C de la dotation pour les appuis techniques (DAT)

DESIGNATION	PART
Association des Régions du Mali (ARM)	20%
Association des Municipalités du Mali (AMM)	25%
Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT)	15%
Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)	20%
Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD)	20%

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### RECOMMANDATION N° 32-0001 / CA - ANICT RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ANICT

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est recommandé d'approfondir l'analyse de la cartographie des risques avant son adoption lors du prochain conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National





MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**RECOMMANDATION N° 32-0002 / CA - ANICT  
RELATIVE A LA POURSUITE DE L'ANALYSE DES SOLDES DES COMPTES DE CREANCES ET DES  
DETTES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est recommandé de continuer à l'interne l'analyse des soldes des comptes de créances et des dettes et de proposer des mesures d'apurement à la prochaine session budgétaire du conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



MINISTÈRE DE L' ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**RECOMMANDATION N° 32-0003 / CA - ANICT  
RELATIVE A LA RELECTURE DU DECRET 00-386/P-RM DU 10 AOUT 2000 FIXANT  
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE  
D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DECRET N°2021-0298/PT-RM  
DU 26 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire par son Président et siégeant à Bamako,

Vu la Constitution ;  
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la commission spécialisée « Comptes et Budget » et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 janvier 2024, a adopté la délibération dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER :** Est recommandé de relire le décret n°00-386/P-RM du 10 aout 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales et le décret n°2021-0298/PT-RM du 26 avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'ANICT.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Chevalier de l'Ordre National



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**32<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **PROCES VERBAL**

16 janvier 2024

Salle de conférence du ministère de l'Administration  
Territoriale et de la Décentralisation

BAMAKO





Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) s'est réuni en sa 32<sup>ème</sup> session ordinaire, le seize janvier deux mil vingt-quatre, dans la salle de conférence du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation. La cérémonie d'ouverture s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du gouvernement **Colonel Abdoulaye MAIGA**, Président du conseil d'administration de l'ANICT.

Le Ministre, dans son discours d'ouverture, a déclaré avoir le plaisir de se retrouver parmi les administrateurs, en sa qualité de Président du conseil d'administration, pour la tenue des travaux de la 32<sup>ème</sup> session ordinaire du conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

A l'occasion de la nouvelle année 2024, il a présenté ses meilleurs vœux à tous les participants et a souhaité que cette année nous permette d'atteindre nos objectifs et puisse notre collaboration être toujours aussi productive. Aussi, il a souhaité pour notre pays le Mali, une année de paix, de sécurité et de stabilité, afin que dans l'unité, nous puissions le conduire vers la prospérité tant souhaitée et attendue par notre peuple.

Dans ce discours, il a rappelé qu'en 2023 l'ANICT a été d'un grand soutien à la population conformément aux principes édictés par le président de la République Son Excellence le Colonel Assimi GOITA, chef de l'Etat, et la vision du gouvernement de la Transition à savoir :

- le respect de la souveraineté du Mali ;
- le respect des choix stratégiques et des choix de partenaires opérés par le Mali ;
- la défense des intérêts du peuple malien dans les prises de décisions.

En effet il dira que, les collectivités territoriales ont mobilisé les ressources du FNACT d'un montant total de **cinq milliards cinq millions cinquante-trois milles cent vingt-cinq (5 005 053 125) de FCFA** au profit des populations dans toutes les régions du Mali pour **quarante (40) projets** d'investissement principalement dans les secteurs de l'Eau, Santé, Education, Environnement et Agriculture.

Parlant du bilan de l'année 2023, il rappela que l'ANICT a eu à doter les services urbains de voirie et d'assainissement de Bamako de :

- deux (02) camions à balayage mécanique ;
- trois (03) camions AMPIROLL ;
- et quinze (15) caissons cargos de 20 m3 dans le cadre de l'opération spéciale de ramassage et d'évacuation des déchets de la ville de Bamako.

Le tout pour un montant total de **cinq cent quatre-vingt-six millions cinq cent soixante-treize milles sept cent soixante-quatre (586 573 764) franc CFA**.

Le ministre a souligné que ces investissements ont certainement contribué à soulager les populations des villes aussi bien que celles des campagnes. Il a rappelé que cette dotation est entièrement financée par l'Etat à travers le Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales et spécialement en ces temps de rareté des ressources. Cette dotation montre la volonté des plus hautes autorités d'offrir un cadre de vie agréable pour les habitants de Bamako.

En plus de ses activités courantes de financement et de suivi des réalisations des projets d'investissement des collectivités pour l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base, l'ANICT a financé en 2023, deux importants projets issus des débats communaux pour les communautés affectées par la crise sécuritaire dans la région de Tombouctou, en vue d'améliorer leurs moyens de subsistance. Il s'agit de la construction d'un marché à Soboundou (Niafunké) pour 225 millions de francs CFA et la construction d'un marché à Sareyamou pour 155 millions de franc CFA.



Il a annoncé que le budget de l'ANICT au titre de l'année 2024 s'élève à dix-sept milliards deux cent quatre-vingt-dix millions quarante-huit mille sept cent cinquante-cinq (17 290 048 755) francs CFA dont un milliard sept cent cinquante-sept millions sept cent trente-sept mille (1 757 737 000) francs CFA pour le budget de fonctionnement de l'ANICT et quinze milliards cinq cent trente-deux millions trois cent onze mille sept cinquante-cinq (15 532 311 755) francs CFA pour les dépenses de transferts aux collectivités.

Au titre de l'exercice 2024, l'ANICT projette la réalisation des projets ci-après :

- la construction et l'équipement de 81 sièges pour les nouvelles régions et communes créées par la loi n°2023-007 du 13 mars 2023 dans le but de faciliter l'installation pour 6.750 milliards de francs CFA ;
- la digitalisation des dispositifs de collecte des données pour 10 communes sera effective courant l'année ;
- la pose des premières pierres pour la construction et l'équipement des directions régionales après 20 ans de location pour certaines directions aura lieu dans les jours avenir ;
- le démarrage de la phase d'exécution de son programme « Villes Moyennes », pour 4,6 Milliards de FCFA pour la réalisation des infrastructures urbaines, sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Ces infrastructures contribueront sans doute à l'essor socio-économique des villes et des régions en suscitant le renforcement des économies locales. Il s'agit de :
  - la construction d'un marché dans la ville de Bla pour 750 millions de francs CFA ;
  - la construction d'un marché dans la ville de Barouéli pour 775 millions de francs CFA ;
  - la construction d'un marché dans la ville de San (à Parana) pour 815 millions de francs CFA ; la construction d'un marché dans la ville de Yelimané pour 830 millions de francs CFA
  - l'aménagement d'une gare routière dans la ville de Diéma pour 1,435 milliards de francs CFA avec les commodités requises d'aire de stationnement, d'aire de repos et d'espace commercial pour cette ville-carrefour.

En conviant les membres des débats francs et constructifs, le Ministre a déclaré ouverts les travaux de la 32ème session ordinaire du conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

A la reprise des travaux après la pause-café, le Directeur général des Collectivités Territoriales, Monsieur Abdrhamane CISSE, assurant la police des débats en l'absence du Président du Conseil d'Administration, a demandé au Directeur Général de l'ANICT, Dr Lassina COULIBALY, de procéder au contrôle de présence et à la présentation du programme de la journée, qui a été adopté après ajout d'un point concernant la réaffectation des ressources de l'ACCM comme suit :

08 h 50 : Mise en place terminée.

09 h 30 – 09 h 45 : Discours d'ouverture du Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

09 h 45 – 10 h 00 : Pause-Café

10 h 00– 10 h 05 : Vérification des mandats ;

Adoption de l'ordre du jour.

10 h 05- 11 h 00 : Restitution des résultats des travaux de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget".

1. Examen et adoption de l'état d'exécution des délibérations et recommandations de la dernière session budgétaire du Conseil d'Administration ;
2. Examen et adoption des états financiers 2021 ;
3. Examen et adoption du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2021 ;
4. Examen et adoption de l'état d'exécution du PTBA 2023 ;
5. Examen et adoption du projet de PTBA 2024 ;
6. Examen et adoption du projet de budget et document de prévisions 2024 ;
7. Examen et adoption de l'état d'exécution du plan d'audit interne 2023 ;
8. Examen et adoption de la cartographie des risques de l'ANICT ;
9. Examen et adoption du plan d'audit interne 2024 ;
10. Examen et adoption du rapport sur le développement des soldes de créances et des dettes de l'ANICT.

11h 00 - 11 h 30 : Rédaction et adoption des délibérations et recommandations ;

11 h 30 - 12 h 00 : Questions diverses -Clôture

12 h00 - 13 h 30 : Pause



## I. VERIFICATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Directeur général de l'ANICT a procédé au contrôle de présence des administrateurs suivant le décret n°2021-0298/PT-RM du 26 avril 2021, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales et les constats ont été les suivants :

Etaient présents :

- **LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**
  - Monsieur Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation : **Colonel Abdoulaye MAIGA ;**
- **LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**
  - Monsieur Abdrhamane CISSE, Directeur général des Collectivités territoriales ;
  - Monsieur Aly Boubacar CISSE, Chef de division suivi des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés de la DNTCP, Représentant du ministère chargé des Finances ;
  - Monsieur Abdoulaye SANOGO, Directeur national par intérim de l'Aménagement du Territoire ;
  - Monsieur Siaka DEMBELE, Président du Conseil régional de Ségou ;
  - Monsieur Abdoulaye Garba MAIGA, Président du Conseil régional de Mopti ;
  - Madame DIABATE Mamou BAMBA, Maire de la Commune rurale de Pélengana ;
  - Monsieur Yacouba TRAORE, Maire de la Commune de Tangadougou ;
  - Monsieur Amadou COULIBALY, Représentant du personnel de l'ANICT.

Étaient absents :

- Monsieur Alassane BOCOUM, Président du Conseil de Cercle de Djenné (décédé).
- Madame Camara Fatimata TRAORE, 1er Adjoint au Maire du District de Bamako ;
- Monsieur Modibo TIMBO, Président du Conseil de Cercle de Kayes ;

A la suite de cette vérification, le Président de séance a rappelé la nécessité de faire une relecture des textes relatifs à la désignation des administrateurs pour prendre en compte le remplacement des membres ayant perdu la qualité d'administrateurs. Le quorum a été atteint le conseil a pu siéger.

Etaient également présents à cette rencontre au compte de l'ANICT:

- **DIRECTION GENERALE DE L'ANICT**
  - Dr Lassina COULIBALY, Directeur général ;
  - M. Sory Ibrahim DIAGOURAGA, Directeur général adjoint;
  - M. Alpha Macki TALL, Agent comptable;
  - M. Setigui KEITA, Chef de Division suivi et évaluation ;
  - M. Zoumana TRAORE, Chef de division gestion des projets et programmes/Financement innovant
  - M. Moussa DEMBELE, Responsable Audit interne ;
  - Mme. Diarra Dioumawoye COULIBALY, Cheffe de division Recettes Humaines;
  - Mme. COULIBALY Assa ASCOFARE, Cheffe du service administratif et financier ;
  - M. Fousseyni DIARRA, Chef de Division des systèmes d'information ;
  - M. Sidiki Ben Cheick Oumar TOURE Chef Section Trésorerie ;
  - M. Abdoulaye KONE de la Division des systèmes d'information ;
  - Mme Kadiatou BARRY Cheffe de la cellule communication ;
  - M. Djakariadja SANGARE, Chef de la Section secrétariat général ;
  - Mme. Hawa ONGOIBA du service comptable;
  - M. Raphael DIARRA de l'Assistante Technique (PACT) ;
  - M. Cissé Ibrahim, Délégué du contrôle financier à L'ANICT;
  - Mme Sountou FOFANA assistante CF
  - Mme Aicha Ansary de la Cellule communication ;
  - M. DIARRA Eugène du service administratif et financier.

Après adoption du programme de la journée et vérification des mandats des administrateurs, le président de séance a rappelé pour les nouveaux arrivants les particularités du Conseil d'administration de l'ANICT en ce sens que des travaux de commissions spécialisées se tiennent en amont : (i) la commission spécialisée comptes et budget chargée d'examiner tous les documents financiers et comptables; (ii) la commission spécialisée stratégies/suivi et évaluation chargée d'examiner tous les documents de stratégie, de procédures et de rapportage entre autres.

Après ces mots introductifs, il a passé la parole au président de la commission spécialisée « comptes et budget » pour la restitution des travaux de la commission.



## II. RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SPECIALISEE « COMPTES ET BUDGET »

Le président de la commission spécialisée "**COMPTES ET BUDGET**", Monsieur **Aly Boubacar CISSE**, Chef de division suivi des collectivités territoriales et des organismes personnalisés de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP), représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, a rappelé que conformément à la convocation du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation, président du conseil d'administration de l'ANICT, les travaux de commission spécialisée comptes et budget se sont tenus le 11 janvier 2024 dans la salle de réunion de l'ANICT avec la présence de 3 membres de la commission.

A l'entame de ses propos, il a rappelé la nécessité du respect du nouveau canevas de présentation du budget et a signalé que l'ANICT est en train de prendre les dispositions pour se conformer au canevas avant l'introduction du budget pour validation par le MEF. Il donnera par la suite point par point le résultat des travaux de commission. Il donnera par la suite la synthèse des travaux de la commission point par point :

### II.1 EXAMEN DE L'ETAT D'EXECUTION DES DELIBERATIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par rapport à l'état d'exécution des délibérations et recommandations, il dira qu'il se résume ainsi qu'il suit :

- Au titre de la 31<sup>ème</sup> session : (i) pour un total de quatorze (14) délibérations adoptées par le conseil, douze (12) ont été entièrement exécutées et deux (02) sont en cours d'exécution ; (ii) une (01) recommandation adoptée en conseil est en cours d'exécution;
- Au titre de la 30<sup>ème</sup> session : (i) une (01) délibération adoptée par le conseil qui est en cours d'exécution; (ii) une (01) recommandation adoptée en conseil qui est en cours d'exécution;
- Au titre de la 13<sup>ème</sup> session extraordinaire : (i) une (01) délibération adoptée par le conseil qui est en cours d'exécution.

Les délibérations et recommandations en cours d'exécution sont les suivantes :

- Délibération N°31 - 007 / CA - ANICT relative à la suspension des quotes-parts dans le financement des investissements des Collectivités Territoriales jusqu'en 2024 ;
- Délibération N°31 - 013 / CA - ANICT relative à l'utilisation des reliquats des ressources affectées au paiement des salaires des fonctionnaires des Collectivités Territoriales du cadre de l'administration générale au titre des exercices 2017 et 2018.
- Délibération N°30 - 001 / CA - ANICT portant réaffectation des ressources non mobilisées de la DIN et DAFCT des exercices 2018 et 2019 ;
- Délibération N°2022-0004/ CA - ANICT-13SE relative à la construction et à l'équipement de huit (08) CSCOM ;
- Recommandation N°31-001/ CA -ANICT relative à la poursuite de l'analyse de soldes des comptes de créances et de dettes.
- Recommandation N°30 - 001 / CA - ANICT relative à la production de rapport circonstancié sur les projets non livrés des exercices de 2010 à 2018

Les débats ont porté sur les points ci-après :

- la prise en charge des incidences comptables suite aux annulations des conventions administratives de financement des exercices 2015, 2016 et 2017 de l'ABS-SANTE relative à la délibération n° 31-009/ CA-ANICT;
- les difficultés liées à la réalisation du CSCOM de Berdossou dans la commune rurale de Kassa, région de Bandiagara ;

A la suite des débats, la commission a demandé d'améliorer la présentation des taux d'exécution en tenant compte des résolutions (délibérations, recommandations) qui ont connu un début d'exécution et d'enrichir les commentaires relatifs à l'état de mise en œuvre de certaines résolutions.

L'ANICT a pris bonne note des observations de la Commission et les prendra en charge.



Après sa présentation, les échanges ont porté sur les points ci-dessous :

- les difficultés liées à l'exécution du contrat relatif aux constructions de CSCOM dans les régions de Mopti (Berdosso) et Gao (Gangano et N'tahaka) dues à l'insécurité.

Le président de la commission spécialisée « stratégies et suivi évaluation » s'est proposé d'échanger avec l'ANICT afin de favoriser l'accès aux sites de construction via une personne ressource déjà identifiée.

## II.2 EXAMEN DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021

Pour ce point, il dira que les états financiers de l'exercice 2021 se résume comme suit :

- Un total Bilan de : 37 592 994 119 Francs CFA
- Un total Produits de : 1 376 793 371 Francs CFA
- Un total Charges de : 1 369 960 569 Francs CFA
- Un résultat positif de : 6 832 802 Francs CFA

Le détail des encaissements de l'année 2021 se caractérise par un pic de 7 676 832 616 F CFA au seul mois de décembre 2021 pour un cumul annuel de 19 904 441 327 F CFA.

Les échanges ont porté sur les points ci-dessous :

- la correction de certains reports de la note explicative des états financiers ;
- le contenu du compte « créditeurs divers » dont le solde est de 1904 705 346 F CFA ;
- la nécessité de mentionner les graphiques de la note explicative des états financiers pour permettre aux administrateurs de le comprendre ;
- le besoin d'expliquer les retards dans les encaissements des ressources et les difficultés rencontrées d'une manière générale.

Des éléments de clarifications ont été donnés par la Direction générale de l'ANICT.

A l'ouverture des débats sur ce point, les réactions ont porté sur :

- la disponibilité des états financiers 2022 et leur examen par le Conseil d'Administration prochain ;
- l'absence de commentaires en ce qui concerne les graphiques insérés dans les états financiers.

A ces observations, des clarifications ont été données et l'ANICT s'est engagée à insérer les commentaires nécessaires.

## II.3 EXAMEN DU RAPPORT DU COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Dans sa restitution, il dira que le rapport du Commissaire aux Comptes (CAC) a été présenté par M. Remi ONA, représentant le Cabinet AUDITEC FIDICIAIRE, chargé de la certification des états financiers 2021 de l'Agence qui a indiqué que la mission du Commissaire aux Comptes a été sanctionnée par deux (02) rapports, à savoir : le Rapport d'opinion sur les états financiers destiné au Conseil d'Administration et le rapport d'évaluation du contrôle interne destiné à la Direction Générale .

Il rappela avoir souhaité que le commissaire aux compte présente les deux (02) rapports car la commission doit veiller au dispositif du contrôle interne de l'Agence.

Ainsi, il ressort du rapport d'opinion que les comptes de gestion de l'ANICT arrêtés au 31 décembre 2021 sont réguliers et sincères et donne une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de l'Agence conformément au référentiel comptable des établissements publics nationaux tiré du référentiel comptable de l'Etat.

Quant au rapport sur l'évaluation du contrôle interne, il ressort 13 nouvelles recommandations adressées à la Direction Générale pour l'amélioration du système du contrôle interne et recommandations des exercices antérieurs dont l'état de mise en œuvre se présente comme suit : total : 14 ; exécutées : 10 ; en cours : 04 ; taux d'exécution : 71%. Il signala que les échanges ont porté essentiellement sur la recommandation relative à l'application de la procédure fiscale. A l'issue de la restitution sur ce point, les observations ont porté sur :

- la mise en œuvre de la recommandation sur l'application des articles 29 et 75 du livre des procédures fiscales ;
- la précision à donner dans le rapport sur les structures concernées par les articles 29 et 75.

A ces observations des clarifications ont été données.



Après sa présentation, les échanges ont porté sur les points ci-dessous :

- les difficultés liées à l'exécution du contrat relatif aux constructions de CSCOM dans les régions de Mopti (Berdosso) et Gao (Gangano et N'tahaka) dues à l'insécurité.

Le président de la commission spécialisée « stratégies et suivi évaluation » s'est proposé d'échanger avec l'ANICT afin de favoriser l'accès aux sites de construction via une personne ressource déjà identifiée.

#### II.4 EXAMEN DE L'ETAT D'EXECUTION DU PTBA (2023)

A la présentation de ce document, le président de la commission dira que :

- Le Plan de Travail et Budget Annuel de l'Agence comporte 89 activités pour un budget prévisionnel de Trente-huit milliards cinq cent soixante-deux millions neuf cent quarante-sept mille six cent neuf (**38 562 947 609) franc CFA** ;
- Au total 48 activités ont été réalisées, 11 sont en cours, 30 non exécutées;
- Les indicateurs de 22 activités ont atteint leur valeur cible
- Sur les 89 activités programmées, 48 ont été exécutées soit un taux de réalisation de 54%.
- Le coût de réalisation des activités se chiffre à six milliards soixante-et-onze millions trois cent cinq mille neuf cent quarante-sept (**6 071 305 947) francs CFA**.

Il rappela que les échanges ont porté essentiellement sur:

- La faiblesse des encaissements des ressources de fonctionnement de l'ANICT au titre de l'année 2023. L'Agence n'a encaissé qu'un montant de **846 239 541 FCFA** pour une prévision de **2 072 069 191 FCFA**. Elle a quasiment fonctionné sur la trésorerie des encaissements antérieurs ;
- La nécessité d'enrichir les commentaires relatifs à certaines activités en cours de réalisation;
- Les corrections de forme à effectuer sur le document.

Après cette présentation, les observations ont porté sur :

- L'enrichissement des commentaires des taux d'exécution et des activités sans coût;
- La faiblesse du taux d'exécution des ressources par rapport à celui des activités.

A ces observations des clarifications ont été données.

#### II.5 EXAMEN DU RAPPORT D'EXECUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

Le président de la commission dira que la situation de l'exécution du budget au titre de l'année 2023 fait ressortir un niveau élevé de mobilisation de 1 064 924 208 FCFA, soit 51% des recettes budgétaires par rapport à l'année 2022 de 808 758 572 soit 27% du budget et que cette situation se caractérise par la prédominance des recettes de l'Etat qui représentent 66% du total des recettes.

Il rappela que les dépenses ont été exécutées à hauteur de 71% contre 54% à la même période en 2022 et que cela s'explique par la disponibilité plus tôt de l'arrêté d'approbation du budget comparativement à l'année passée et un niveau élevé de recouvrement des recettes.

Il dira qu'il a rappelé que l'exécution des recettes doit être mesurée par la comparaison entre les émissions et les prévisions et non par une comparaison entre les prévisions et les encaissements.

#### II.6 EXAMEN DU PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUEL (PTBA 2024)

Concernant le PTBA 2024, le président dira qu'il s'articule autour de cinq (05) objectifs stratégiques, à savoir :

1. Recevoir et allouer aux Collectivités territoriales les subventions destinées à la réalisation sous leur maîtrise d'ouvrage, en tenant compte de leur degré de développement;
2. Aider les Collectivités Territoriales à développer des services de proximité à leurs administrés par la réalisation d'équipements ;
3. Inciter les Collectivités territoriales à développer la mobilisation de leurs ressources propres;
4. Garantir des prêts contractés par les Collectivités territoriales pour le financement de leurs Investissements ;
5. Renforcer le fonctionnement de l'ANICT pour l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues.



Le budget récapitulatif par objectif stratégique a été donné comme suit :

OBJECTIFS STRATEGIQUES	NOMBRE ACTIVITES	Coût total (FCFA)	Source de financement		
			Fonctionnement ANICT	Budget national	Partenaires
SOUS TOTAL OBJECIF STRATEGIQUE 1	5	-	-	-	-
SOUS TOTAL OBJECIF STRATEGIQUE 2	18	34 693 933 974	123 000 000	26 476 064 112	8 094 869 862
SOUS TOTAL OBJECIF STRATEGIQUE 3	3	492 304 134	-	492 304 134	-
SOUS TOTAL OBJECIF STRATEGIQUE 4	1	230 715 000	-	230 715 000	-
SOUS TOTAL OBJECIF STRATEGIQUE 5	43	4 485 258 647	1 634 737 000	2 850 521 647	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70</b>	<b>39 902 211 755</b>	<b>1 757 737 000</b>	<b>30 049 604 893</b>	<b>8 094 869 862</b>

I dira que les discussions ont porté sur:

- les précisions à apporter sur l'activité concernant la réalisation des 08 CSCOM ;
- des clarifications sur la réalisation des activités pour lesquelles il n'y a pas de coût prévu ;
- la nécessité d'insérer dans le PTBA 2024 l'activité d'évaluation de l'impact de la suspension sur 2 ans du paiement des quotes-parts dans le financement des investissements des collectivités territoriales.

## II.7 EXAMEN DU PROJET DE BUDGET 2024

Le président dira que :

- le budget de l'exercice 2024 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) s'équilibre en Recettes et en Dépenses, à la somme de **Dix-sept milliards deux cent quatre-vingt-dix millions quarante-huit mille sept cent cinquante-cinq (17 290 048 755) francs FCFA**.
- les Recettes d'origine intérieure sont constituées par les subventions du Budget National, les reports, les reprises sur provision, la TDRL et les intérêts créditeurs ETAT/ABS (2019-2020-2021-2022). Elles s'élèvent à la somme de Neuf milliards soixante-douze millions trente mille cinq cent quarante-deux (9 072 030 542) francs CFA contre Huit milliards Six cent soixante-dix-huit millions soixante-quinze mille cinq cent quinze (8 678 075 515) francs CFA 2023.
- les Recettes d'origine intérieure connaissent une augmentation de 5% par rapport à celles de l'année 2023.
- Cette augmentation s'explique par des reports des reliquats des ressources CPER. Il n'y a pas eu de changement sur les subventions d'investissement du budget d'Etat qui sont directement inscrites dans le budget des collectivités territoriales à travers la Loi de finances.
- Les Fonds FNACT directement inscrits dans les budgets des régions se chiffrent à 22 612 163 000 F CFA dont 14 612 163 000 F CFA au titre de la DIN-DIC, 8 000 000 000 francs CFA au titre de la DAFCT.

Il dira aussi que les Recettes d'origine extérieure qui abondent le FNACT en 2024 s'élèvent à 8 218 018 213 francs CFA contre 7 341 652 094 Francs CFA en 2023, soit une augmentation de 12%. Elles sont constituées de la contribution de :

1. La KFW pour un financement de 7 671 630 486 francs CFA au titre des PACT repartis :
  - a. PACT VI (DCP 2021) pour 48 595 740 francs CFA;
  - b. PACT IV DEBACOM/VILLE MOYENNE pour 2 229 887 483 francs CFA;
  - c. PACT IV PDCD pour 2 178 957 963 francs CFA;
  - d. PCPC pour 3 214 189 300 francs CFA
2. Le Fonds Danois pour un financement total de 360 805 012 francs CFA
3. Le PDREAS pour un montant de 152 417 406 francs CFA
4. L' UNCDF pour un montant de 33 165 309 francs CFA

Aussi il rappela que les emplois sont repartis en dépenses de fonctionnement de l'ANICT et dépenses de transfert vers les collectivités. Ils se chiffrent à **17 290 048 755 Fcfa** contre 16 019 727 609 Fcfa pour l'exercice 2023, soit un taux de variation de 8%.



Le président a fait savoir que les observations pour lesquelles des explications ont été données ont porté sur :

- La variation négative du montant des dotations aux amortissements;
- L'incohérence entre les frais de prise en charge du personnel inscrits dans le PTBA et le budget.

A l'issue de cette présentation sur le PTBA et Projet de budget, les échanges ont porté sur :

- Des questions d'opérationnalisation du guichet de la DGECT ;
- La clarification sur le financement de l'Inter collectivité à travers la DIC du FNACT ;
- La nécessité de poursuivre l'organisation d'ateliers nationaux avec la participation d'autres acteurs du FNACT pour échanger sur des questions telles que les 02 points cités ci-dessus ;
- La nécessité de se renseigner sur le cadre juridique relatif au recouvrement digital avant la mise en œuvre de l'activité d'acquisition des TPE pour les communes
- La nécessité de préciser que les TPE mis à disposition des CT pour les recouvrements concernent les taxes et non les impôts et la nécessité de reformuler l'activité;
- La nécessité d'insérer dans la partie narrative du PTBA, les documents sur lesquels s'adosent les objectifs stratégiques.

## II.8 EXAMEN DE L'ETAT D'EXECUTION DU PLAN D'AUDIT INTERNE 2023

Sur ce point, le président dira que les activités programmées dans le plan d'audit 2023 ont concerné 11 missions dont 09 missions d'assurance et 02 missions de contrôle sur lesquelles 08 ont été réalisées, 02 non réalisées et 01 en cours.

Il signala qu'en ce qui concerne les missions non réalisées à savoir: Audit du Processus de financement des investissements des CT et Audit du Processus d'exécution des dépenses de fonctionnement (Kayes+ Koulikoro+ DG), elles n'ont pas pu être réalisées pour plusieurs raisons parmi lesquelles, l'approbation tardive du budget 2023 de l'ANICT avec ses corollaires. Ce qui a nécessité la priorisation des missions en tenant compte du temps et des moyens. A cet effet, la priorité a été donnée aux missions de suivi dans les régions de Mopti et Koulikoro et aux travaux de développement de solde auxquels l'Auditeur interne est impliqué. Toutes choses qui ont entraîné des décalages dans la mise en œuvre de ces missions.

Le président a fait savoir que les observations pour lesquelles des explications ont été données ont porté sur :

- la clarification sur le constat relatif au non-respect de la séparation des tâches et des fiches de postes;
- les dépenses inéligibles des directions régionales;
- les délais de traitement des demandes de paiement

Il rappela que la commission a demandé à l'ANICT la régularisation des dépenses antérieures non encore justifiées.

## II.9 EXAMEN DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ANICT

Le président dira qu'il ressort de la présentation du document que la mission d'élaboration de la cartographie des risques au sein de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) découle d'une volonté affirmée de renforcer les pratiques d'audit interne et de gestion des risques, alignées sur les normes internationales et cela face à un environnement en perpétuelle évolution et aux défis complexes auxquels l'Agence est confrontée.

Il signala que les résultats de l'analyse des risques présentent la synthèse des 537 risques recensés sur l'exercice 2023 repartis entre 16 processus identifiés par le consultant recruté pour la cause et que les évaluations ont été faites sur la base des barèmes théoriques qui doivent être adaptés à la réalité des chiffres de l'ANICT. Ces risques ont été classés en fonction de leur probabilité et leur impact financier comme suit :



Niveau de risque	Seuil de signification	Nombre de risque
1- Faible	Perte de 0 à 4% des ressources	347
2- Acceptable	4% à 8%	0
3- Moyen	8% à 12%	0
4- Fort	12% à 20%	0
5- Majeur	Supérieur à 20%	190

A la suite de sa présentation, les questions de compréhension ont été posées et les clarifications ont été apportées par la direction de l'ANICT.

## II.10 PRESENTATION DU PLAN D'AUDIT INTERNE 2024

Dans le compte rendu de la commission, il ressort que :

- l'élaboration du plan rentre dans le cadre de la mise en œuvre des normes internationales de l'IIA de fonctionnement selon lesquelles « Le responsable de l'Audit Interne doit établir un plan d'audit fondé sur une approche par les risques afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation » ;
- pour cette année le service d'audit interne s'est basé sur la nouvelle cartographie des risques qui vient d'être élaborée bien vrai qu'elle doit être adoptée par le conseil d'administration ;
- neuf (9) missions ont été programmées dont la déclinaison annuelle tient compte d'une part de la répartition raisonnable des capacités d'intervention de l'Audit Interne (A.I) et d'autre part, des orientations de la Direction Générale.

## II.11 EXAMEN DU RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLDES DE CREANCES ET DES DETTES DE L'ANICT

Dans le compte rendu de la commission, il ressort :

- que les travaux de la commission ont concerné l'analyse des soldes de 187 comptes liés aux engagements avec les partenaires financiers (Etat et PTF ). A la date du présent rapport 108 de ces comptes (comptes de droits de tirage, comptes mobilisation et comptes transfert) ont été effectivement analysés, soit un taux de progression de 58% ;
- que le travail de développement de solde est assez chronophage et demande beaucoup plus d'efforts soutenus, d'où la nécessité de continuer ce développement de solde au cours de l'année 2024.

A la suite du compte rendu, les échanges ont porté sur la finalisation des travaux.

## III. POINTS DE PREOCCUPATION

Le président de la commission dira que les points de préoccupations ont porté sur :

- La « Fermeture en l'état » des conventions administratives de financement pour des raisons de force majeure des projets non terminés ;
- La réaffectation du reliquat du budget de constructions des 8 CSCOM objet de la Délibération N'2022-0004/ CA - ANICT-13SE pour combler le gap de financement de la construction et de l'équipement du siège des directions régionales de l'ANICT;
- Utilisation des intérêts créditeurs des projets AFD SDNM III (CML 1478 01 d du 17/03/2021)

La commission a demandé à l'ANICT de produire des notes techniques sur chacun des points de préoccupation afin qu'elles puissent faire l'objet d'examen par le Conseil d'Administration. Les échanges sur ce point ont porté sur les notes produites sur les 03 sujets ci-dessus et aussi sur la note technique portant réaffectation des ressources de l'association des collectivités cercles du Mali (ACCM).



#### IV. RESOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

A la fin des travaux, le Président de séance a salué la qualité du travail accompli au cours de cette session et a donné la synthèse des délibérations et recommandations qui ont été adoptées par acclamation ainsi qu'il suit :

##### Au titre des délibérations :

**Délibération n°32-0001 / CA-ANICT**, portant adoption de l'état d'exécution des délibérations et recommandations au 31 décembre 2023

**Délibération n°32-0002 / CA-ANICT**, portant adoption des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2021;

**Délibération n°32-0003 / CA-ANICT**, portant adoption du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2021 ;

**Délibération n°32-0004 / CA-ANICT**, portant affectation des ressources générées par des intérêts créditeurs sur les comptes du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales à la date du 31/12/2022 ;

**Délibération n°32-0005 / CA-ANICT**, portant affectation des intérêts créditeurs générés sur le compte du programme AFD (SDNMIII) du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales au fonctionnement de l'ANICT

**Délibération n°32-0006 / CA-ANICT**, portant réaffectation du reliquat du budget de constructions des 8 CSCOM aux sièges des directions régionales et générale de l'ANICT

**Délibération n°32-0007 / CA-ANICT**, portant adoption des documents de prévisions budgétaires 2024 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales

**Délibération n°32-0008 / CA-ANICT**, portant adoption de l'état d'exécution du PTBA 2023 de L'ANICT

**Délibération n°32-0009 / CA-ANICT**, portant adoption du budget 2024 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales

**Délibération n°32-0010 / CA-ANICT**, portant adoption du rapport d'activités 2023 de l'audit interne de l'ANICT

**Délibération n°32-0011/ CA-ANICT**, portant adoption du plan d'audit interne 2024 de l'ANICT

**Délibération n°32-0012 / CA-ANICT**, relative au paiement des dépenses antérieures de l'ANICT

**Délibération n°32-0013 / CA-ANICT**, relative à la fermeture en l'état des conventions administratives de financement

**Délibération n°32-0014 / CA-ANICT**, portant réaffectation des ressources de l'Association des Collectivités Cercle du Mali (ACCM)

**Délibération n°32-0015 / CA-ANICT**, portant répartition des ressources de l'enveloppe C de la dotation pour les appuis techniques (DAT)

##### Au titre des recommandations :

**Recommandation n°32-0001/ CA-ANICT**, relative à la cartographie des risques de l'ANICT

**Recommandation n°32-0002/ CA-ANICT**, relative à la poursuite de l'analyse des soldes des comptes de créances et des dettes

**Recommandation n°32-003 / CA-ANICT**, relative à la relecture du décret O0-386/P-RM du 10 août 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales et du décret n°2021/O298/PT-RM du 26 avril 2021, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'ANICT.

En souhaitant aux différents participants bon retour dans leurs foyers respectifs, le président de séance a déclaré clos les travaux de la 32ème session du conseil d'administration dans les environs de 15h.

**BAMAKO, LE 16 JANVIER 2024**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANICT**



**DR LASSINA COULIBALY**  
Enseignant - Chercheur

**LE PRESIDENT DE SEANCE  
LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET  
DE LA DECENTRALISATION**



**COLONEL ABDOULAYE MAIGA**  
Chevalier de l'Ordre National



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

---

Tél : (+223) 20 22 46 34 / (+223) 20 22 46 03  
Email : [secgeneral@anict.com](mailto:secgeneral@anict.com)  
Adresse : N°450, Bâtiment 101 Quartier administratif Darsalam BP E 446  
Bamako, MALI